



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le mardi douze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
Communes du Pays
des Paillons

OBJET :
Exploitation agricole des Garfes :
signature du bail rural

Décision n°22 04 13

Étaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun Evelyne Laborde, Michèle Maurel, Messieurs Alain Alessio, Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Mesdames Marie-Thérèse Barrios-Breton, Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Joël Gosse par Monsieur Christian Dragoni, Monsieur Noël Albin par Monsieur Francis Tujague, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Lykke Saviane par Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia, Monsieur Jean-Claude Vallauri par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Serge Castan par Madame Béatrice Ellul.

Madame Nadine Ezingard a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Michel Calmet, le Vice-président délégué au développement économique, rappelle que la ferme communautaire des Garfes a été louée par le biais d'un prêt à usage gratuit à l'EARL Galli'Nice depuis 3 avril 2020 à la suite de la décision du Bureau communautaire n° 20 03 09 du 12 mars 2020.

Le commodat étant arrivé à son terme, le président indique qu'il est nécessaire de signer un bail à ferme classique avec les mêmes exploitants afin d'assurer la continuité de l'exploitation.

Il propose, donc, de signer le bail rural avec un loyer annuel à 4 314,34 € HT dont 3 287,40 € HT pour l'exploitation (bâtiments et pâturages), et 1 026,94 € HT/an pour la maison d'habitation, soit un loyer global annuel TTC de 5 177,21 €.

**Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Vice-président,
après en avoir délibéré,**

- **Adopte** le bail à fermage rural, tel que proposé en annexe, avec l'EARL Galli'Nice pour la location de la propriété des Garfes, composée de bâtiments d'habitation, d'exploitation et de terres, sise quartier les Garfes à Contes, cadastrée section BB n° 71, 72, 73, 74, 75 et 76, moyennant un loyer annuel de 4 314,34 € HT dont 3 287,40 € HT pour l'exploitation (bâtiments et pâturages), et 1 026,94 € HT/an pour la maison d'habitation, soit un loyer global annuel TTC de 5 177,21 € ;

Nombre de conseillers
en exercice : 30

Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0

AR Prefecture

006-240600593-20220412-CC220413B-DE
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

-Approuve la durée du dit bail établie pour 9 ans reconductibles, à compter de sa prise d'effet ;

-Autorise le président à le signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.



**LE PRESIDENT
C. PIAZZA**